

L'an deux Mil Onze, le vingt-huit Février, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 22.02.11

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, Mmes MASSON Chantal et MARTEL-JON Sandrine, AVET-FORAZ André, LARUAZ Frédéric

ABSENTS et EXCUSES : DONZEL Maryse, DELEAN Michel, POCHAT-COTTILLOUX Gilles, GENANS BOITEUX Marc

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

➤ **MISE EN VENTE DE BOIS FACONNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LA VENTE GROUPEE : (N°2011-06)**

Suite à la délibération du Conseil Municipal approuvant la destination en bois façonnés à la mesure de coupes issues des parcelles 07 & 19 de la forêt communale de LA BALME DE THUY, Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** cette proposition, **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.

➤ **INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2011 : (N°2011-07)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 29 mars 2010, faisant le point sur les montants maximum de l'indemnité de gardiennage des églises communales. Il a été décidé pour l'année 2011 d'une revalorisation de 0.49 % du montant de cette indemnité. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **FIXE à 474.22 €**, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à **Mme CONTAT Odette**, résidant dans la commune.

➤ **MODIFICATION ARTICLE 1 DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES DES VALLEES DE THONES : (N°2011-08)**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la modification à apporter à l'article 1 des statuts de la caisse des écoles de la Vallée de Thônes suite à la décision du Conseil Municipal de Dingy Saint-Clair, de ne pas adhérer à la caisse.

Le Conseil Municipal délibère : **APPROUVE la modification de l'article 1** des statuts de la Caisse des écoles de la Vallée de Thônes. A savoir, suppression de la commune de Dingy Saint-Clair dans la liste des communes adhérentes.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 03 Mars 2011

Le Maire